

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LE LUDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2018.

Présents :

M. LE LUDEC, Mme LE FLOCH, M. LE PALLEC, M. LE VAGUERESSE, Mme ROBIC-GUILLEVIN, Mme KERAUDRAN-STEPHANT, M. LE LEANNEC, Mme NOËL-WILLIOT, Mme LE GALLO, M. PLENIERE, Mme ALLANIC-LE MORLEC, M. PLUNIAN, M. LE HEBEL, Mme LE GOFF-PINARD, Mme LE ROMANCER-LESTROHAN, Mme LETERTRE-DESPRÉS, M. CARIO, M. DOLO, M. GRÉGORI, Mme MONTOYA

Absents ayant donné procuration :

Mme ANNIC à M. LE PALLEC, M. JOUBIOUX à Mme LE FLOCH, M. LE BOUILLE à Mme MONTOYA, Mme JAFFRÉ à M. GRÉGORI

Absents :

M. GALLOU, M. COMBES, Mme KERVADEC, M. OLLIER, Mme GICQUELLO-TEXIER

Madame ALLANIC-LE MORLEC a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu de la séance du 25 avril 2018

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décision modificative n°1/2018 – Ouverture de crédits Fonctionnement et Investissement – Budget Commune (D2018-06-04-01)

Il convient de procéder à une ouverture de crédits afin de réajuster les écritures de provisions concernant l'emprunt garantie du lycée de Ker Anna. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre en compte la décision modificative d'opérations d'ordre comme ci-dessous :

Section de fonctionnement :

CHAPITRE / ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>	<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>
042/7865				9 905,00 €
023		9 905,00 €		
TOTAL FONCTIONEMENT		9 905,00 €		9 905,00 €

Section d'investissement :

CHAPITRE / ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>	<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>
040/15172		9 905,00 €		
021				9 905,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		9 905,00 €		9 905,00 €
TOTAL GENERAL		19 810,00 €		19 810,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :
- Valident la décision modificative ci-dessus.

Décision modificative n°2/2018 – Ouverture de crédits Fonctionnement – Budget Commune (D2018-04-06-02)

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2018 enregistrées au chapitre budgétaire « 74- Dotations et participations », il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre en compte la décision modificative comme ci-dessous :

Section de fonctionnement :

CHAPITRE / ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>	<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>
74/7411- DGF				2 693,00 €
74/74121- DSR				23 056,00 €
74/74127- DNP			3 885,00 €	
011/60624		1 000,00 €		
011/627		4 000,00 €		
012/6218		11 864,00 €		
66/6615		5 000,00 €		
TOTAL		21 864,00 €		21 864,00 €

Explications

Recettes

- Réajustement au vu des montants notifiés en ligne

Dépenses

- Compte 60624 : Réajustement par rapport au BP voté en avril
- Compte 627 : augmentation de l'enveloppe de 4 000€ afin de prendre en compte :
 1. Frais de commission appliqués pour la ligne de trésorerie : 1 200 €
 2. Frais de commission appliqués pour l'emprunt de 1 000 000 € : 1 000 €
 3. Enveloppe supplémentaire pour prise en charge des frais ANCV, CB, TIPI : 1 800 €
- Compte 6218 : enveloppe service de remplacement du CDG : 11 864 €
- Compte 6615 : enveloppe pour paiement des intérêts relatifs à la ligne de trésorerie : 5 000 €

Entendu l'exposé de Monsieur LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :
- Valident la décision modificative ci-dessus.

Décision modificative n°1/2018 – Virements de crédits Fonctionnement et Investissement – Budget Maison de Santé (D2018-06-04-03)

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires du budget Maison de Santé 2018, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre en compte la décision modificative comme ci-dessous :

Section de fonctionnement :

CHAPITRE / ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>	<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>
011/60632		1 100,00€		
011/6226		8 500,00€		
011/6068	9 600,00€			
TOTAL FONCTIONEMENT	9 600,00€	9 600,00€		

Explications

Dépenses

- Compte 60632 : enveloppe pour confection clés et badges supplémentaires : 1 100 €
- Compte 6226 : frais de d'honoraires pour l'élaboration du règlement intérieur et des baux : 8 500 €
- Compte 2313 : ajustement enveloppe budgétaire pour paiement du solde des travaux

Entendu l'exposé de Monsieur LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Valident la décision modificative ci-dessus.

Indemnité de conseil au Trésorier municipal (D2018-06-04-04)

Monsieur le Maire indique qu'outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Monsieur Jean-Louis AUGÉ, trésorier municipal, a pris ses fonctions de trésorier depuis le 1er novembre 2017.

En application de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, les collectivités locales peuvent demander à leur receveur municipal des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations sont assurées en contrepartie d'une indemnité de conseil, attribuée de façon nominative, valable pour la durée du mandat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident d'accorder à Monsieur Jean-Louis AUGÉ, trésorier municipal de Kervignac, une indemnité de conseil au taux de 75% prévu par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Laurent GREGORI demande pourquoi la CCBBO a prévu de verser 100%. Monsieur le Maire lui répond que chaque collectivité choisit de fixer le taux à sa convenance. La communauté de communes recourt davantage aux services de la trésorerie.

Marché de construction de trois cellules commerciales : Signature d'avenants (D2018-06-04-05)

À la suite de la Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2018, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir accepter les avenants au marché de construction de trois cellules commerciales figurant ci-dessous : (les montants sont indiqués en euros HT)

- PIGEON BRETAGNE SUD (Lot n° 1 – Terrassement - VRD : 83 231,25 euros) :

Avenant n°1 (plus-value) : 8 100,00 euros

Des travaux modificatifs sont nécessaires pour remblais d'apport, séparateur à graisse et extension de la cellule n° 2

- MAHO BÂTIMENT (Lot n° 2 – Gros-œuvre: 94 225,82 euros) :

Avenant n°1 (plus-value) : 14 305,37 euros

Des travaux modificatifs sont nécessaires pour l'extension de la cellule n° 2

- MARTIN CONSTRUCTIONS (Lot n° 3 – Charpente bois : 30 089,24 euros) :

Avenant n°1 (plus-value) : 2 760,00 euros

Des travaux modificatifs sont nécessaires pour l'extension de la cellule n° 2

- DENIEL ÉTANCHÉITÉ (Lot n° 4 – Couverture-étanchéité : 29 668,08 euros) :

Avenant n°1 (plus-value) : 1 619,18 euros

Des travaux modificatifs sont nécessaires pour l'extension de la cellule n° 2

- ALUMINIUM DE BRETAGNE (Lot n° 5 – Menuiseries extérieures : 22 996,00 euros) :

Avenant n°1 (moins-value) : 872,00 euros

Des travaux modifiant deux ouvrants sont à réaliser

- BELOUJIN (Lot n° 6 – Bardage : 69 819,95 euros) :

Avenant n°1 (plus-value) : 1 424,70 euros

Des travaux modificatifs sont nécessaires pour l'extension de la cellule n° 2

Entendu l'exposé de Monsieur LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer les avenants ci-dessus

Monsieur le Maire explique que la portance du sol n'était pas suffisante. Des trous ont été faits à la tarière et du ballast a été insufflé afin d'augmenter la portance.

Travaux de séparation de réseaux Rue Mathurin Méheut (D2018-06-04-06)

Un avaloir d'eaux pluviales de la Rue Mathurin MEHEUT est raccordé au réseau d'eaux usées.
Il convient de procéder à des travaux de mise en conformité.

Entendu l'exposé de Monsieur LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de retenir l'offre présentée par la SAS TPC Ouest, domiciliée à Saint-Avé, dont le montant s'élève à 19 213,00 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic avait été réalisé il y a une douzaine d'années. Avaient été pointés le poste de relèvement du Kreiz Ker ainsi que la gestion des eaux pluviales dans la résidence du Mané. Les travaux de reprise ont été effectués sur ces secteurs. Le dysfonctionnement rue MEHEUT n'avait pas été détecté. Il s'agit de travaux obligatoires que la commune doit réaliser rapidement, d'autant qu'à la différence d'une station de lagunage, une station à boues activées ne doit pas traiter de volumes d'eau trop importants.

Réfection de la toiture du local abritant les bureaux des services techniques municipaux (D2018-06-04-07)

La toiture des services techniques municipaux nécessite une réfection.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter l'offre proposée par la société SMAC dont le montant s'élève à 17 313,78 € HT.

Les travaux d'étanchéité concernent :

- la réalisation d'une toiture chaude sur le bac acier conservé
- la réalisation d'un complexe d'étanchéité sur la partie de la charpente mise à nue (dépose de l'amiante non incluse)

Ces travaux de réfection doivent s'accompagner d'un plan de désamiantage (70 m² de plaques de fibrociment à retirer). Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter l'offre proposée par la société SIB dont le montant s'élève à 6 582,00 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

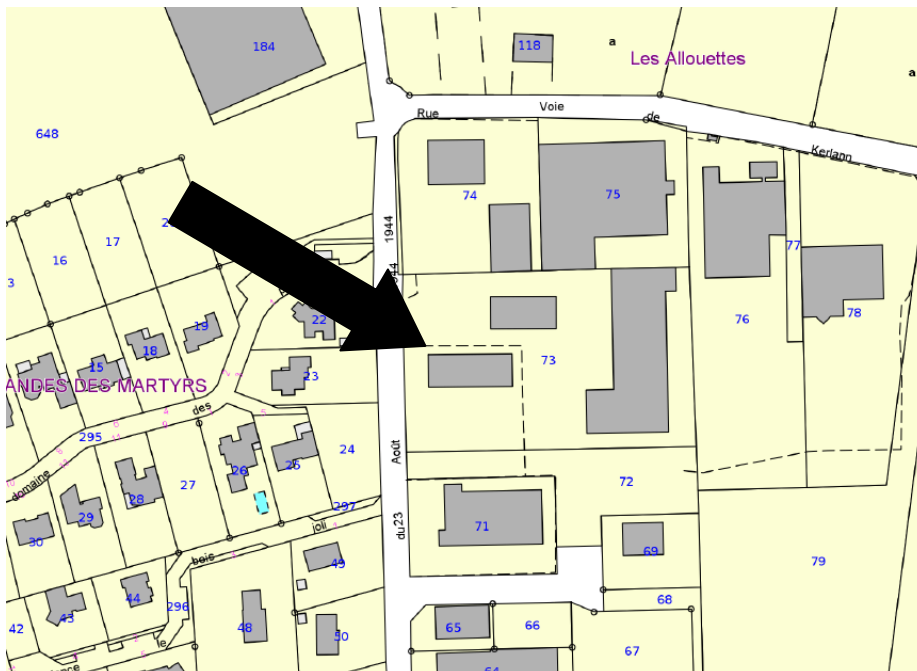
Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Acceptent les offres proposées ci-dessus.

Réfection du bardage d'un atelier communal (D2018-06-04-08)

Vu son état d'usure et son ancienneté, il paraît souhaitable de refaire le bardage de l'atelier municipal désigné sur le plan ci-dessous.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 57 000 € HT.



La réfection du bardage peut faire l'objet d'une subvention du département dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent le principe de réfection du bardage,
- Autorisent Monsieur le Maire à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée,
- Autorisent Monsieur le Maire à solliciter les subventions pouvant être allouées auprès du Conseil départemental du Morbihan.

Approbation du règlement intérieur de la Maison de Santé

La commune de Kervignac vient de réceptionner le bâtiment de la Maison de santé, réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale.

Les objectifs de cette opération sont multiples.

Elle doit permettre d'une part à la commune de :

- Pérenniser les activités médicales et paramédicales sur le territoire communal,
- Garantir une qualité de service à la population,

Du point de vue du projet de santé, cette structure doit permettre de répondre aux objectifs suivants:

- Améliorer la qualité de l'exercice professionnel,

- Conforter l'accessibilité, la coordination, la continuité et la permanence des soins, via la mise en place de différents modes de pratiques coopératives,
- Développer le champ de l'exercice professionnel, notamment dans le domaine de la prévention, en facilitant le travail en équipe ou les interventions d'acteurs de la prévention,
- Améliorer l'attractivité pour concourir au maintien de services publics de santé de proximité,
- Améliorer la qualité de vie des professionnels de santé.

Pour rappel, la Maison de Santé est structurée en plusieurs pôles, qui, pour la plupart, regrouperont plusieurs praticiens :

- Un pôle « Médecins », regroupant 3 médecins généralistes
- Un pôle « Infirmiers », regroupant 2 cabinets infirmiers
- Un pôle « Dentistes », regroupant 2 dentistes
- Un pôle « Psychomotricienne – Orthophonistes », regroupant 1 psychomotricienne et 2 orthophonistes
- Un pôle « Diététicien-Podologue », regroupant 1 podologue et 1 diététicienne
- Un pôle « Ostéopathe-Sage-femme », regroupant 1 ostéopathe et 1 sage-femme
- Un pôle « Kinésithérapeutes »,

Par ailleurs, au sein de la Maison de Santé, la commune mettra à disposition les espaces/équipements suivants :

- Une salle de réunion/Cuisine : espace qui pourra être utilisé dans le cadre de projets de santé portés par l'association Pôle Santé Kervignac (regroupant des praticiens au-delà de la seule Maison de Santé),
- Un studio : il sera mis à disposition dans le cadre de remplacements ponctuels de praticiens et contribuera à permettre la continuité d'une offre de soins,
- Un ascenseur desservant les trois niveaux de la Maison de Santé: la commune en assurera la maintenance.

Les espaces extérieurs (parking avant, espaces verts) ne seront pas réservés à l'usage exclusif des usagers de la Maison de Santé, à l'exception de l'espace à l'arrière de la Maison de Santé, accessible via une barrière.

Serge LE VAGUERESSE précise que les praticiens ont été destinataires du projet et qu'aucune remarque n'a été effectuée.

Laurent GREGORI regrette que le règlement intérieur n'ait pas été soumis en commission. Il regrette également les nombreuses références à l'association Pôle Santé, notamment en ce qui concerne la facturation des communs. Il se demande ce qu'il adviendra si l'association est dissoute. Serge LE VAGUERESSE précise que dans ce cas, la facturation serait adressée aux praticiens. Monsieur le Maire précise que les consommations en eau et électricité des communs ne représentent qu'une somme modique.

Monsieur le Maire ajoute que le règlement intérieur a été rédigé par une avocate.

Serge LE VAGUERESSE propose que le Règlement Intérieur soit modifié pour prendre en compte la remarque de Laurent GREGORI.

Laurent GREGORI demande si l'avis de la commune est contraignant ou pas dans le cadre de la succession des praticiens. Serge LE VAGUERESSE lui répond que cela dépend du statut des praticiens en question : s'ils sont propriétaires de leur lot, la commune émettra un avis simple. S'ils sont locataires, la commune pourra choisir de ne pas signer un bail : son avis sera donc contraignant.

Monsieur le Maire rappelle que la Maison de santé constitue un réel service à la population, ce que Laurent GREGORI ne remet pas en question.

Pour Laurent GREGORI, plusieurs points restent à éclaircir. Il demande un ajournement du vote du règlement intérieur. Monsieur le Maire autorise un report du bordereau au prochain conseil.

Laurent GREGORI donne lecture de plusieurs points qu'il conviendrait de modifier selon lui, notamment la qualification de « service public » de l'exercice des praticiens. Il demande par ailleurs à ce que soit communiqué le projet de bail. Serge LE VAGUERESSE lui répond que le conseil a donné délégation au Maire pour l'établissement des baux mais qu'il pourra tout de même lui communiquer un projet.

Elodie LE FLOCH dit que le règlement intérieur permet une souplesse tout en étant incitatif quant à la diversité des activités.

Laurent GREGORI demande à pouvoir adresser un écrit que les services communiqueront à l'avocate pour avis.

En conclusion des débats, Monsieur le Maire dit que la commune va avoir une des maisons de santé les plus importantes du département. Par ailleurs, l'association « Pôle Santé Kervignac » est une des mieux structurées du territoire et réalise des actions innovantes en matière de santé publique. Laurent GREGORI réitère sa conviction quant à l'intérêt du projet pour la population.

Convention de partenariat avec l'association Loisirs Pluriel (D2018-06-04-09)

Fondé en 1992, Loisirs Pluriel s'est donné pour but de permettre aux enfants en situation de handicap, quelle que soit leur pathologie, de jouer, de vivre et de grandir avec les autres, et d'avoir accès à des activités de loisirs et de vacances, comme les autres et avec les autres et de permettre à leurs parents de disposer, comme les autres, de modes d'accueil adaptés, en complément de l'école ou de l'établissement, pour bénéficier de temps de répit ou maintenir leur emploi.

Organisé en fédération, Loisirs Pluriel regroupe 22 structures en France, qui accueillent, chaque année, plus de 1 400 enfants handicapés et valides, dans des conditions toutes particulières de qualité d'accueil et d'encadrement. Depuis 2010, Loisirs Pluriel pilote par ailleurs, en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, un dispositif national d'aide au départ en vacances des familles ayant un enfant en situation de handicap, le Réseau Passerelles, qui permet, chaque année, à plus de 2 000 bénéficiaires de vivre un temps de vacances en famille.

Une structure Loisirs Pluriel est installée à QUEVEN et accueille ponctuellement des enfants kervignacois.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de s'engager à participer financièrement à l'accueil des enfants kervignacois en reversant à l'association Loisirs Pluriel une participation annuelle calculée sur le principe suivant :

- Nombre d'heures de présence par le coût de revient par heure/enfant au Centre de Loisirs de Kervignac, dans la limite du plafond de la CAF par heure/enfant.

Entendu l'exposé de Monsieur LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention annexée au présent bordereau relative à la période 2018-2020.

Maintien du Comité Technique Local et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : fixation du nombre de représentants, détermination du paritarisme et du recueil de l'avis du collège employeur (D2018-06-04-10)

Le Maire informe que le 6 décembre 2018 seront organisées les élections des représentants du personnel et présente le rapport suivant :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32 prévoyant la création d'un Comité technique et d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.),

Vu les délibérations du 24 septembre 2014 créant un Comité Technique local et un CHSCT sur le même périmètre que le Comité Technique,

Considérant que l'effectif d'agents titulaires, stagiaires et contractuels (droit public et droit privé) au 1er janvier 2018 permettant le maintien d'un Comité Technique et d'un CHSCT pour les agents de la Commune de Kervignac est de 67 agents,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents retenu au 1er janvier 2018 et que, lorsque celui-ci est au moins égal à 50 et inférieur à 350, il peut y avoir de 3 à 5 représentants du personnel titulaire, le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Vu l'avis du comité technique,

Entendu l'exposé de Monsieur LE PALLEC,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Fixent, pour le Comité Technique, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Maintiennent le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant,
- Décident du recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité,
- Appliquent les mêmes règles de fonctionnement au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Monsieur LE PALLEC précise que les conditions sus-indiquées ont fait l'objet d'un avis favorable du comité technique dans sa réunion du 25 mai 2018.

Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade (D2018-06-4-11)

En application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour les grades accessibles par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur Le Maire, après avis favorable du Comité Technique, suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion : nécessités de service, disponibilité budgétaire, nombre de fonctionnaires pouvant être promus.

Grade d'avancement	Nb de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé	Nb de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	- Nécessité de service - Disponibilité budgétaire - Nb de fonctionnaires pouvant être promus	100 %	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2		100 %	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3		100 %	3
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2		100 %	2

Entendu l'exposé de Monsieur LE PALLEC,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Fixent les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires ci-dessus indiqués.

Créations et suppressions de postes – Modification du tableau des effectifs (D2018-06-04-12)

Dans le cadre de l'avancement de grade par ancienneté de huit agents communaux, Monsieur le Maire propose, après avis favorable du Comité Technique, de créer et supprimer les emplois suivants à compter du 1er juin 2018 :

Création des grades d'avancement	Suppression des grades actuels	Nb d'agents concernés
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	Rédacteur	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	Adjoint administratif (35/35 ^{ème})	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	Adjoint technique (35/35 ^{ème})	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (32/35 ^{ème})	Adjoint technique (32/35 ^{ème})	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	Adjoint du patrimoine (35/35 ^{ème})	2

Par ailleurs, dans le cadre du départ de plusieurs agents, il apparaît nécessaire de supprimer certains postes et d'en ouvrir d'autres afin de procéder à de nouveaux recrutements. Monsieur le

Maire propose, après avis favorable du Comité Technique, de créer et supprimer les emplois suivants à compter du 1^{er} juin 2018 :

Création des grades	Suppression des grades	Nombre de postes
	Agent de maîtrise (26,5/35 ^{ème})	1
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (20/35 ^{ème})	Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (35/35 ^{ème})	1
Agent spécialisé de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (20/35 ^{ème})		1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème})		1
Rédacteur (35/35 ^{ème})		1
Agent de maîtrise (35/35 ^{ème})		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème})		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})		1
Adjoint technique (35/35 ^{ème})		1

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2018 et d'inscrire au budget les crédits correspondants :

Filière administrative

Temps complet

- 1 attaché détaché sur un emploi fonctionnel de DGS ;
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 2 rédacteurs ;
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- 3 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe ;
- 1 adjoint administratif ;

Temps non complet

- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 28 h ;
- 1 adjoint administratif 30 h ;
- 1 adjoint administratif 17 h 30

Filière technique

Temps complet

- 1 technicien principal de 1^{ère} classe ;
- 3 agents de maîtrise principaux ;
- 4 agents de maîtrise ;
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 7 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe ;
- 2 adjoints techniques ;

Temps non complet

- 1 technicien à 30 h
- 1 agent de maîtrise principal 29h30 ;
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe 33 h
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe 32 h ;
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe 30 h ;
- 1 adjoint technique 30 h 00 ;
- 1 adjoint technique 18 h 30 ;
- 1 adjoint technique 17 h 30 ;

- 1 adjoint technique 15 h 30 ;
- 1 adjoint technique 12 h 30 ;
- 1 adjoint technique 4 h 45 ;

Filière médico-sociale

Temps complet

- 2 Éducateurs principaux de Jeunes Enfants ;
- 2 Agents spécialisés principaux de 1ère classe des écoles maternelles ;
- 1 Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe ;

Temps non complet

- 1 Educateur de Jeunes Enfants 17 h 30 ;
- 1 Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 32 h ;
- 1 Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 31 h ;
- 1 Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 20 h ;
- 1 Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles 20 h ;

Filière culturelle

Temps complet

- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe ;
- 2 adjoints du patrimoine principaux de 2ème classe ;

Filière animation

Temps complet

- 1 animateur ;
- 1 adjoint d'animation ;

Temps non complet

- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe 22 h 30 ;
- 1 adjoint d'animation 21 h 30 ;

Entendu l'exposé de Monsieur LE PALLEC,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de modifier le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus.

Jean-Marc LE PALLEC indique que le repas Elus-Personnel se tiendra le 21 septembre. Les agents ont été destinataires d'un questionnaire visant à adapter l'évènement aux envies exprimées.

Examen du compte-rendu de la Commission Accessibilité du 25 avril 2018 (D2018-06-04-13)

La Commission Accessibilité s'est réunie le 25 avril 2018.

Membres présents : Elodie LE FLOCH, Serge LE VAGUERESSE, Pierre LE LEANNEC, Muriel MONTOYA, Monsieur MARTIN, représentant l'association des aveugles et handicapés visuels de Bretagne, Gioia MILES, boulangère exerçant son activité Place de l'Église.

Membres absents/excusés : Pascaline VAIRE, Ghislaine GAILLARD.

Ordre du jour :

- Présentation du rapport annuel 2017 de la commission
 - Le rapport est annexé au présent bordereau
- Présentation de la liste des points de vigilance « Accessibilité »

- Les deux listes sont annexées au présent bordereau

- Diagnostic sur site de la rue du stade, en vue des travaux de voirie à venir

Elodie LE FLOCH et Pierre LE LEANNEC indiquent aux membres de la Commission qu'il est prévu d'aménager la Rue du Stade. Cette voie a un caractère stratégique étant donné qu'elle dessert de nombreux équipements à destination des familles : écoles, maison de l'enfance, médiathèque. Elle présente par ailleurs des difficultés intrinsèques à la topographie même du site, la rue étant en forte pente et d'une largeur relativement modeste.

La rue est arpentée dans le sens Place de l'Église – giratoire du stade. C'est en fonction de ce référentiel qu'il faut entendre les termes « droite » et « gauche » : la gauche étant côté des équipements publics.

Les membres de la Commission émettent les propositions et commentaires listés ci-après :

- Au vu du peu de largeur de la voie, il apparaît nécessaire de ne prévoir qu'un seul trottoir, du côté des équipements ;
- Prévoir un dispositif de ralentissement des véhicules ;
- Un point positif : il n'y a pas de mât d'éclairage sur le tronçon de la rue compris entre la Place de l'Église et les écoles, l'éclairage étant apposé directement sur les bâtiments côté droit ;
- Les vélos ont le droit de circuler dans les deux sens, à la différence des véhicules qui ne peuvent que « remonter » la rue : afin de sécuriser les déplacements des vélos, il serait judicieux de prévoir via un marquage au sol un couloir dédié à leur circulation ;
- Retirer le panneau « STP, pense à moi », qui entrave la circulation ;
- Prévoir un arrêt-minute à proximité immédiat du commerce « À toute vapeur » ;
- Mettre l'arrêt de bus aux normes accessibilité ;
- Prévoir un banc à proximité de l'arrêt de bus ;
- Matérialiser par un panneau le parking situé derrière le conteneur à vêtements ;
- Assurer les continuités des cheminements piétons entre les secteurs urbanisés, les différents parkings et les équipements publics ;
- Retirer le panneau « Parking » à l'entrée côté droit du Pré Carré ;
- Matérialiser une piste vélo sur le tronçon compris entre les équipements et le giratoire du stade ;
- Prévoir un plateau au niveau de l'actuel damier jaune et blanc.

Elodie LE FLOCH indique qu'à travers le prisme de l'accessibilité, ce sont aussi les questions de la mobilité d'une manière générale qui sont posées.

Monsieur le Maire précise que l'aménagement de la rue du stade présente beaucoup de contraintes du fait de ses usages et de ses caractéristiques intrinsèques.

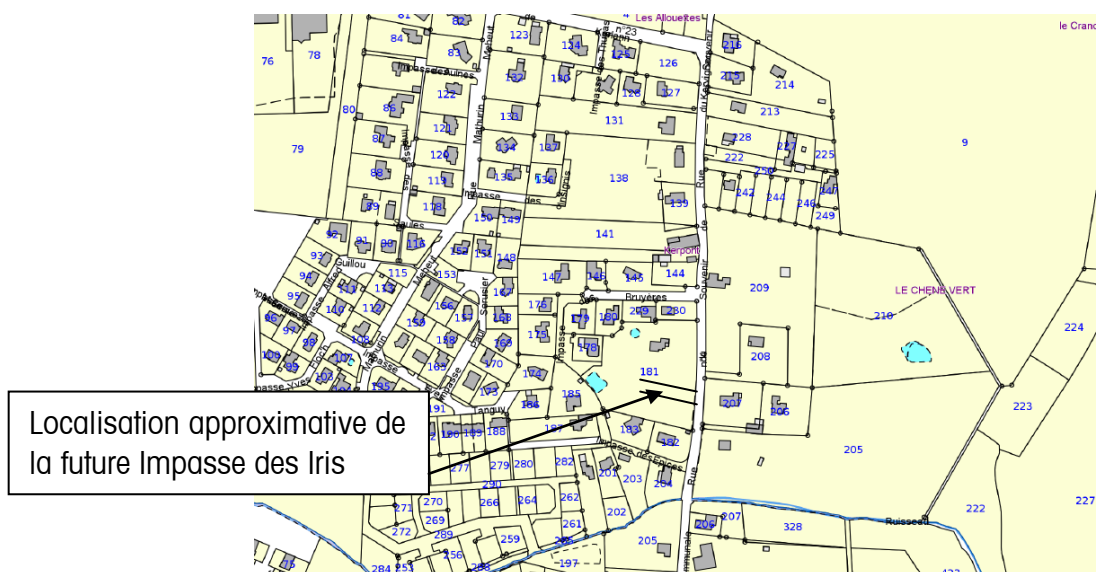
Entendu l'exposé de Madame Elodie LE FLOCH,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent le rapport annuel 2017 de la commission communale d'accessibilité.

Dénomination d'une impasse (D2018-06-04-14)

En vue de desservir le futur Lotissement des Iris, une nouvelle impasse est créée à laquelle il convient d'attribuer un nom. Il est proposé « Impasse des Iris ».



Localisation approximative de
la future Impasse des Iris

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de dénommer « Impasse des Iris » l'impasse débouchant sur la Rue du Souvenir et desservant le futur Lotissement des Iris.

Avenant au marché aire de dépôt des déchets verts de Kermassonnette (D2018-06-04-15)

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir accepter l'avenant au marché conclu avec la SAS MOSSINO dans le cadre de la réalisation d'une aire de dépôt de déchets verts à Kermassonnette :

- Avenant n°3
 - Objet : rehausse des bennes
 - Montant : 2 829,96 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus.

Remboursement sous condition des frais engagés par les familles dans le cadre de séjours organisés par le Pôle Enfance Jeunesse (D2018-06-04-16)

Serge LE VAGUERESSE rappelle que les familles dont les enfants ou adolescents participent aux séjours organisés par le Pôle Enfance Jeunesse doivent s'acquitter de la totalité du coût du séjour préalablement au déroulement de celui-ci. Il peut parfois arriver que l'enfant ou l'adolescent ne puisse participer au séjour concerné.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré autorisent Monsieur le Maire à procéder, sous condition et après étude au cas par cas, au remboursement partiel ou total des frais engagés par le représentant légal de l'enfant ou de l'adolescent si ce dernier s'avère ne pouvoir participer au séjour.

Convention avec Morbihan Énergies – Enfouissement coordonné des réseaux BT-EP-FT – Secteur de Kerlann (D2018-06-04-17)

Le syndicat Morbihan Énergies propose une convention de financement et de réalisation concernant l'enfouissement coordonné des réseaux électricité – éclairage public et télécom à Kerlann. Le montant prévisionnel du chantier est estimé à 220 700,00 euros HT. Morbihan Énergies contribue à hauteur de 50%. Le reste à charge pour la Commune se répartit comme suit:

- Effacement réseau électricité : 110 350,00 € HT
- Effacement éclairage public : 25 900,00 € HT
- Effacement télécom : 11 800,00 € HT

En annexe, le projet de convention de financement et de réalisation

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de confier à Morbihan Énergies l'exécution des travaux de génie civil ;
- Approuvent le plan de financement de l'opération ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer avec Morbihan Énergies tous les documents afférents à l'opération.

Monsieur le Maire indique que tout l'éclairage public des secteurs urbanisés est enfoui, ce qui représente un vrai intérêt également en matière de desserte numérique.

La séance est levée à 21h05.

M. LE LUDEC		Mme LE FLOCH	
		M. LE VAGUERESSE	
Mme ROBIC- GUILLEVIN		M. KERAUDRAN- STEPHANT	
M. LE LEANNEC		Mme ANNIC	
Mme NOEL-WILLIOT		Mme LE GALLO	
M.COMBES			
M.PLUNIAN		M. LE HEBEL	
		M. OLLIER	
M. CARIO		M. DOLO	
		M. LE BOUILLE	
Mme MONTOYA		M. GREGORI	

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

TITRE DE LA DÉLIBÉRATION	NUMÉRO
Décision modificative n°1/2018 – Ouverture de crédits Fonctionnement et Investissement – Budget Commune	D2018-06-04-01
Décision modificative n°2/2018 – Ouverture de crédits Fonctionnement – Budget Commune	D2018-06-04-02
Décision modificative n°1/2018 – Virements de crédits Fonctionnement et Investissement – Budget Maison de Santé	D2018-06-04-03
Indemnité de conseil au Trésorier municipal	D2018-06-04-04
Marché de construction de trois cellules commerciales : Signature d'avenants	D2018-06-04-05
Travaux de séparation de réseaux Rue Mathurin Méheut	D2018-06-04-06
Réfection de la toiture du local abritant les bureaux des services techniques municipaux	D2018-06-04-07
Réfection du bardage d'un atelier communal	D2018-06-04-08
Convention de partenariat avec l'association Loisirs Pluriel	D2018-06-04-09
Maintien du Comité Technique Local et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : fixation du nombre de représentants, détermination du paritarisme et du recueil de l'avis du collègue employeur	D2018-06-04-10
Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade	D2018-06-04-11
Créations et suppressions de postes – Modification du tableau des effectifs	D2018-06-04-12
Examen du compte-rendu de la Commission Accessibilité du 25 avril 2018	D2018-06-04-13
Dénomination d'une impasse	D2018-06-04-14
Avenant au marché aire de dépôt des déchets verts de Kermassonnnette	D2018-06-04-15
Remboursement sous condition des frais engagés par les familles dans le cadre de séjours organisés par le Pôle Enfance Jeunesse	D2018-06-04-16
Convention avec Morbihan Énergies – Enfouissement coordonné des réseaux BT-EP-FT – Secteur de Kerlann	D2018-06-04-17